

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 230

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 402 de cet article, après les mots :

« conseils régionaux, »,

insérer les mots :

« ainsi que celles dévolues aux conseils régionaux d'outre-mer par les dispositions du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.